



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-95

Ottawa, le 17 février 2010

### Avis de demandes reçues

#### Plusieurs collectivités

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations : le 24 mars 2010**

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

### Requérante et endroit

1. **Glassbox Television Inc.**  
L'ensemble du Canada  
N° de demande 2010-0010-9
2. **RNC MÉDIA inc.**  
Val d'Or et La Sarre (Québec)  
N° de demande 2010-0009-1

1. **L'ensemble du Canada**  
**N° de demande 2010-0010-9**

Demande présentée par **Glassbox Television Inc.** (Glassbox) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 appelée BITE Television (BITE). La titulaire propose de modifier la condition de licence relative à la nature du service afin de permettre à BITE de tirer sa programmation des catégories *7b*) Séries comiques en cours (comédies de situation) et *7d*) Longs métrages pour salles de cinéma, diffusés à la télévision, telles que définies à l'article 6 de l'annexe 1 du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La condition de licence actuelle relative à la nature du service de la titulaire se lit comme suit :

- 4a) La titulaire doit fournir un service spécialisé national de télévision de catégorie 2 de langue anglaise consacré entièrement à des courts métrages enregistrés sur film, vidéo ou créés à partir d'animation par ordinateur. Short TV présentera les meilleurs courts métrages canadiens et internationaux d'une durée d'une à 40 minutes.

La titulaire propose de remplacer cette condition de licence par ce qui suit :

4a) La titulaire doit fournir un service national de télévision spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise consacré à des courts métrages enregistrés sur film, vidéo ou créés à partir d'animation par ordinateur. BITE TV présentera les meilleurs courts métrages canadiens et internationaux d'une durée d'une à 40 minutes.

La titulaire indique que les modifications sont conformes à l'avis public CRTC 2000-6, à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100 et à la politique du Conseil applicable à l'évaluation des conditions de licence dans une perspective de viabilité du service.

La titulaire affirme également que l'ajout des catégories 7b) et 7d) permettrait à BITE de mieux répondre aux besoins et aux intérêts des auditoires canadiens et des producteurs de courts métrages, ce qui va essentiellement dans le sens de la nature du service de BITE.

Enfin, la titulaire indique qu'elle accepterait, par condition de licence, que BITE ne puisse consacrer plus de 15 % de la journée de radiodiffusion (mesurés chaque semestre) à des émissions provenant de la catégorie 7d).

*Adresse de la titulaire :*

2196, promenade Dunwin  
Mississauga (Ontario)  
L5L 1C7  
Télécopieur : 905-828-7660  
Courriel : [gbuck@mccarthy.ca](mailto:gbuck@mccarthy.ca)

*Examen de la demande :*

Glassbox Television Inc.  
a/s McCarthy Tétrault LLP  
Tour TD Bank  
Bureau 5300  
Toronto (Ontario)

2. **Val d'Or et La Sarre (Québec)**  
**N° de demande 2010-0009-1**

Demande présentée par **RNC MÉDIA inc.** en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CJGO-FM La Sarre (Québec) afin d'exploiter un émetteur FM à Rouyn-Noranda (Québec).

La titulaire propose d'ajouter un émetteur FM à Rouyn-Noranda pour rediffuser les émissions de CJGO-FM, afin de desservir adéquatement la population de Rouyn-Noranda. La titulaire précise que cet émetteur est déjà opérationnel et rediffuse, à l'heure actuelle, la programmation reçue de sa station CHGO-FM Val d'Or.

La titulaire déclare que cette modification lui permettra d'accentuer les différences entre l'Est et l'Ouest de l'Abitibi et ainsi mieux desservir les deux régions.

La titulaire souligne qu'aucune modification aux paramètres techniques de l'émetteur de Rouyn-Noranda n'est proposée. Seule la source de la programmation de l'émetteur sera modifiée.

Sujet à l'approbation de la présente demande, la titulaire a aussi demandé de modifier la licence de radiodiffusion de son entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CHGO-FM Val d'Or (Québec) en supprimant l'émetteur CHGO-FM-1 Rouyn-Noranda (2010-0001-0).

*Adresse de la titulaire :*

1, Place Ville Marie  
Bureau 1523  
Montréal (Québec)  
H3B 2B5  
Télécopieur : 514-866-8777  
Courriel : [rbriere@rncmedia.ca](mailto:rbriere@rncmedia.ca)

*Examen de la demande :*

À l'adresse de la titulaire

et

80, 12<sup>e</sup> avenue Est  
Bureau 203  
La Sarre (Québec)

et

380, rue Murdoch  
Rouyn-Noranda (Québec)

et

1729, 3<sup>e</sup> avenue  
Val d'Or (Québec)

## **Participation du public**

### **Date limite d'interventions**

**24 mars 2010**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**

**[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)**

ou

**par la poste à l'adresse**

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs interventions.

### **Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes les interventions sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes les interventions soumises sera accessible à partir de cette liste. On peut y accéder en sélectionnant « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales de bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par cette demande ou bien, sur demande, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

## **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 2B3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

580, rue Hornby  
Bureau 530  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

*Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :*  
<http://www.crtc.gc.ca>.